



Commune de Gluiras

Conseil Municipal du 08 décembre 2017

Membres en exercice : 11,

Présents : 9,

Excusés : 2

Absent : 0

Le 08 décembre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gluiras régulièrement convoqué par courrier en date du 5 décembre 2017, conformément à l'article L.2121.10 du CGCT, s'est réuni sous la présidence de M. Marc TAULEIGNE, Maire.

Etaient présents : Mmes BEUDOT Elisabeth, CHABAL Fabienne, COURTHIAL Marie-Laure, MM. BESSON François, COURTHIAL Gildas, FAYARD Etienne, FOUGIER Sébastien, HAVOND Mickaël et TAULEIGNE Marc.

Etaient absents excusés : MICHEL Maryline (procuration à BEUDOT Elisabeth), KANDOUCCI Christian (procuration à CHABAL Fabienne).

Le quorum étant atteint la séance a été déclarée ouverte, Mme Céline CUVILLIEZ est nommée secrétaire de séance.

Délibération 20170812-1001 – Contrat d'assurance groupe couvrant les « risques statutaires »

Monsieur le maire rappelle que la commune employeur a l'obligation statutaire de payer ses agents en congé maladie. Elle a la possibilité de se couvrir contre le risque représenté par le surcoût salarial lié au recrutement d'un agent remplaçant lorsque le congé s'avère de longue durée.

Pour les collectivités de moins de 20 salariés, le Centre de Gestion de l'Ardèche a ouvert une consultation auprès de compagnies d'assurance couvrant ce risque. La compagnie CNP Assurances SOFAXIS a remporté le marché. Une convention type a été établie fixant les règles de couverture des risques statutaires liés au remplacement des agents en cas de maladie, d'accident du travail, d'invalidité ou de décès. Cela concerne les agents en contrat de droit privé (CDD, CDI) comme les agents titulaires. Ce contrat d'assurance, d'une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2018, est facultatif. Monsieur le Maire indique que la commune était déjà assurée contre ce risque et propose au conseil municipal le renouvellement de ce contrat d'assurance pour l'ensemble des agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'adhésion du contrat d'assurances « groupe » proposé par le Centre de Gestion pour une durée de 3 ans et pour l'ensemble des agents de la collectivité.

Délibération 20170812-1002 – Mandat au conseil Départemental pour percevoir les subventions au nom de la commune dans le cas du contrat « Ardèche Terre d'Eau »

Monsieur le maire rappelle les deux opérations sur le réseau AEP liées au programme « Ardèche Terre d'Eau » à savoir : le remplacement des compteurs généraux et des vannes à flotteur pour un coût d'environ 7 000€ avec une subvention de l'ordre de 5 000€, et, l'interconnexion Les Ecluses au réservoir Charrier (prévu dans le schéma directeur) avec pour l'instant l'établissement de deux devis de 17 000€ et 24 000€ pour une subvention prévue de 8 000€.

Monsieur le maire rappelle le principe de cette délibération. Elle consiste, dans le cadre de ce contrat, à donner mandat au Conseil Départemental pour percevoir, au nom de la commune, les subventions de l'Agence de l'Eau et de les reverser ensuite à la commune.



Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner mandat au Conseil Départemental pour percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau, au nom de la commune dans le cadre du contrat « Ardèche Terre d'Eau ».

Délibération 20170812-1003 – Tarif de l'aide au transport scolaire pour l'année scolaire 2017/2018

Une aide au transport scolaire est proposée pour tout élève qui habite à plus de 3 km de l'école. Monsieur le maire propose d'appliquer le tarif suivant : 8€ par Km/an pour le premier enfant et 4€ par km/an à compter du second. Cette aide, certes modique, veut marquer la gratuité de l'accès à l'école publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer ce tarif d'aide au transport scolaire pour l'année scolaire 2017/2018.

Délibération 20170812-1004 – Nomination et rémunération d'un coordonnateur et d'un agent recenseur dans le cadre du recensement de la population début 2018

Monsieur le maire informe que le recensement de la population qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2018 nécessite la nomination et la rémunération d'un coordonnateur et d'un agent recenseur.

Le coordonnateur est en charge de superviser le travail de l'agent recenseur, il repère l'ensemble des habitations de la commune permettant ainsi à l'agent recenseur de collecter auprès des résidents de ces habitations les informations nécessaires au recensement de la population.

Les informations collectées sont d'une importance capitale pour la commune car de ce recensement découle la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

Monsieur le maire propose comme coordonnateur madame Marie-Laure COURTHIAL, qui dans le cadre du PLU a acquis une bonne connaissance de l'ensemble des hameaux de la commune, et, madame Géraldine COURTHIAL comme agent recenseur. Ce choix se base sur le fait que madame Géraldine COURTHIAL a un statut d'agent à temps partiel, et, qu'elle a accompagné madame COURTHIAL Marie-Laure dans son travail de reconnaissance des hameaux pour le PLU.

La commune perçoit de l'INSEE une enveloppe de 1 020€, monsieur le maire propose d'allouer cette somme pour le coordonnateur à hauteur de 350€ et pour l'agent recenseur à hauteur de 670€.

Madame Marie- Laure COURTHIAL ne prenant pas part au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer madame Marie-Laure COURTHIAL en tant que coordonnateur du recensement et madame Géraldine COURTHIAL en tant qu'agent recenseur, et de leur verser la somme de 350€ pour la première et 670€ pour la seconde au titre d'indemnité de recensement.

Délibération 20170812-1005 – Demande d'agrément pour service civique

Monsieur le maire explique que le but de cette délibération est de pouvoir obtenir un numéro d'agrément valable deux ans afin de pouvoir accueillir un jeune en service civique pour diverses actions à mener sur la commune. Monsieur le maire rappelle le principe, le coût de cet emploi en service civique est nul pour la collectivité tout est pris en charge par l'Etat (rémunération de 577€)

Le conseil municipal de Gluiras approuve à l'unanimité l'engagement dans le dispositif de Service Civique et la demande d'agrément qui en découle.



Délibération 20170812-1006 – Indemnité du comptable pour l'exercice 2017

Comme chaque année, le taux de l'indemnité versée au comptable doit être délibéré.

Cette pratique n'est pas très appréciée du conseil municipal qui relève que le comptable ne fait que son travail, et qu'à ce titre, l'intégralité de sa rémunération devrait être garantie par l'administration de tutelle. Monsieur le maire précise cependant que le comptable se montre toujours disponible lorsque la commune a besoin de lui.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'indemnité du comptable au titre de 2017 à hauteur de 50%. Il dénonce cependant cette pratique.

Délibération 20170812-1007 – Vote des loyers au 01/01/2018

Monsieur le maire propose de partir sur une réévaluation tous les deux ans sur la base de l'indice de révision des loyers. Trois des loyers subissent une augmentation plus conséquente car des travaux ont été effectués ou vont l'être. , d'ici le début de l'année.

A savoir : appartement gauche de La Cure : aménagement des combles en deux chambres et un bureau/ salle de jeux, appartement droit de La Cure : aménagement des combles, appartement n° 2 de l'Usine dans lequel sera installé un poêle à granulés.

Le tableau suivant de révision des loyers est donc proposé.



Le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'augmentation des loyers au 01 janvier 2018.

Délibération 20170812-1008 – Vote du tarif de l'eau au 01/01/2018

	Forfait	Tarifs HT 2016 (Semestriels)	Tarifs HT 2017 (Semestriels)	Propositions HT 2018 votés
Normal	45 m ³	75	75	75
Agriculteur	75 m ³	75	75	75
Eleveur	105 m ³	75	75	75
Commerçant	75 m ³	75	75	75
Prix m³ 1^{ère} tranche		0.90	0.90	0.90
Prix m³ 2^{ème} tranche		1.90	1.90	1.90
Taxe de la redevance pollution		0.28	0.28	0.28
Participation voies & réseaux		1 750	1 750	1 750

Le conseil municipal à l'unanimité valide le maintien des tarifs de l'eau pour l'année 2018.

Délibération 20170812-1009 – Vote du tarif de la Salle des Fêtes et du petit équipement au 01/01/2018

Catégories	Tarifs 2017	Tarifs 2018 votés
Salle des fêtes seule Jour supplémentaire	110 € le week-end 50 € la journée supplémentaire	110 € le week-end 50 € la journée supplémentaire
Cuisine	40 €	40 €
Vaisselle < 100 personnes >/ = 100 personnes	20 € 40 €	20 € 40 €
Petite salle des associations	40 €	40 €
Chapiteau	Gratuité pour les ass° de la commune et les communes voisines 25 € gluirassous 50 € extérieurs	Gratuité pour les ass° de la commune et les communes voisines 25 € gluirassous 50 € extérieurs
Banc	0.50 €	0.50 €
Table	1.00 €	1.00 €
L'ensemble table pliante & 2 bancs	2.00 €	2.00 €



Salle des fêtes de la Fargatte	50 € la journée 25 € la ½ journée ou la journée supplémentaire	50 € la journée 25 € la ½ journée ou la journée supplémentaire
---------------------------------------	--	---

Principe : gratuité pour une manifestation par an pour une association de la commune ainsi que pour toute manifestation gratuite pour toute association. Pour toute location une caution de 400 € est demandée.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le maintien des tarifs de la salle des fêtes et des locations de matériels tels qu'en 2017.

Délibération 20170812-1010 – Vote du taux de la taxe d'aménagement au 01/01/2018

Pour rappel le taux voté pour 2017 est de 2%. Il est demandé pour l'année prochaine de connaître ce qui se pratique dans les communes alentour avant d'envisager une éventuelle augmentation.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le taux de la taxe d'aménagement pour l'année 2018 en le maintenant à 2% comme en 2017.

Délibération 20170812-1011 – Critères d'évaluation de la manière de servir des agents titulaires et stagiaires

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, l'entretien professionnel s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 76),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (article 69),

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Article 1 :

La valeur professionnelle des agents sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité tels qu'ils sont définis dans la fiche de poste.

Ces critères, validés par le comité technique, porteront notamment sur :

- Les compétences professionnelles et techniques en regard de la fiche de poste
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs attendus
- Les qualités relationnelles (envers le public, les élus, le personnel communal, l'administration...)
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité les critères d'appréciation sur la manière de servir dans le cadre de l'entretien professionnel.



Délibération 20170812-1012 – Proposition d'achat de la parcelle AB 86 desserte bas du village

Monsieur le maire demande au conseil municipal la possibilité de régulariser la desserte créée en bas du village. Le but étant de la classer en voie communale.

Pour régulariser cet accès, qui valorisera les terrains situés en zone constructible, et qui désenclavera cette partie du village, monsieur le maire, propose de racheter la parcelle concernée, à l'euro symbolique (les propriétaires en indivision ont donné leur accord de principe), les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité l'achat de la parcelle AB 86, à l'euro symbolique et la classification de la desserte créée en chemin communal.

Délibération 20170812-1013 – Avenant au contrat de prévoyance collective garantie MNT au 01 janvier 2018

La mutuelle MNT a annoncé une augmentation des tarifs appliqués dans le cadre de la convention la liant avec le Centre de Gestion de l'Ardèche passant de 1.78% à 1.89%.

Il est demandé au conseil municipal de valider cette augmentation et de déterminer la part de prise en charge de la commune. Il est proposé au conseil de conserver le taux de participation de 50%.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité l'augmentation du taux du contrat de prévoyance et maintien le taux de participation à 50%.

Délibération 20170812-1014 – Convention mission assistance technique voirie avec le SDEA

Initialement cette mission d'assistance technique se faisait avec le Conseil Départemental. Ce dernier va transférer cette compétence au SDEA Syndicat Départemental des Equipements de l'Ardèche.

Messieurs le maire et FOUGIER informe le conseil que cette assistance est importante car elle assure la mise en forme des appels d'offre relatifs à la réfection des routes communales. Elle garantit aussi l'analyse des offres et guide la commune dans son choix.

Le conseil municipal valide, à 10 voix pour et une abstention la convention de mission d'assistance technique voirie avec le SDEA.

Délibération 20170812-1015 – Décision modificative n°3

Afin de prendre en compte la régularisation de l'amortissement de la participation à la construction de la caserne de St-Sauveur-de-Montagut pour les années 2016 & 2017, des remboursements de capital des emprunts et de l'impact des travaux en régie (qui basculeront en immobilisations), monsieur le maire propose la DM suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
Fonctionnement				
R – 722 Travaux en régie				18 000 €
D-6811 Dotations aux amortissements		1 000 €		
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert				18 000 €
R – 752 Revenus de locations			18 000 €	



Chapitre 75 Autres produits de gestion			18 000 €	
D- 66111 Intérêts réglés à l'échéance		3 000 €		
Chapitre 66 charges financières		3 000 €		
023 Virement à la section d'investissement	4 000 €			
Total budget de fonctionnement	4 000 €	4 000 €	18 000 €	18 000 €
Investissement	↓ de crédits	↑ de crédits	↓ de crédits	↑ de crédits
D-1641 Emprunts en euros		7 000 €		
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées		7 000 €		
D – 2313 Immobilisations en-cours Constructions	25 000 €			
Chapitre 23 Immobilisations en-cours	25 000 €			
D- 28041482 Amortissement caserne				1 000 €
D-21318 Autres bâtiments publics		10 500 €		
D-2151 Réseaux de voirie		7 500 €		
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert		18 000 €		1 000 €
R – 10222 FCTVA				3 000 €
Chapitre 10 :				3 000 €
021 Virement de la section de fonctionnement			4 000 €	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		4 000 €		4 000 €
Total budget investissement	25 000 €	29 000 €	4 000 €	8 000 €
Total budgets	29 000 €	33 000 €	22 000 €	26 000 €

Le conseil municipal valide, à l'unanimité la décision modificative n°3.

Délibération 20170812-1016 – Soutien à la motion de l'AMRF

Monsieur le maire propose de soutenir la motion présentée par l'Association des Maires Ruraux de France qui souhaite modifier le PLF2018 au Parlement afin de favoriser une politique de logement au sein des communes rurales.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité le soutien de la motion de l'AMRF.

Délibération 20170812-1017 – Soutien à RDB

L'association la Radio des Boutières basée au Cheylard et qui émet sur toute la région des Boutières rencontre des difficultés suite à la non reconduction de deux contrats aidés qui par effet « boule de neige » met aussi en péril deux contrats en CDI. Au vu de son rôle dans la région, de la diversité des émissions, des services qu'elle propose à l'ensemble de la population, particuliers, associations, entreprises et collectivités locales, monsieur le maire demande au conseil de délibérer pour un soutien à cette association.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité le soutien apporté à l'association la Radio Des Boutières.



Délibération 20170812-1018 – Demande de subventions des associations Montagut Sports & Détente, Rugby Club Eyrieux & Eyrieux Solidarité

Au vu des éléments fournis par les associations concernées, monsieur le maire, demande au conseil municipal la possibilité d'attribuer les subventions de fonctionnement de 75 € à chacune de ces associations.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'attribution de subvention à hauteur de 75€ pour les associations suivantes : Association Montagut Sports & Détente, Rugby Club Eyrieux & Eyrieux Solidarité.

Délibération 20170812-1019 – Renouvellement CDD Véronique FAURE

Monsieur le maire explique que le CDD de madame FAURE Véronique se termine le 31 décembre 2017. Il souhaite le renouveler en y rajoutant une heure mensuelle pour intégrer l'entretien des communs de la Maison Rose.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité le renouvellement du contrat de madame FAURE Véronique pour une année avec augmentation d'une heure mensuelle.

Délibération 20170812-1020 – Nomination d'un délégataire pour signature documents d'urbanisme concernant monsieur le maire.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est nécessaire de nommer un membre du conseil municipal pour valider les décisions prises dans le cadre de demandes d'urbanisme émanant de monsieur le maire à titre personnel.

Il propose le même principe que pour la délégation de signature en cas d'absence du maire à savoir : les documents concernés sont à faire signer au premier adjoint, monsieur FOUGIER Sébastien. En cas d'absence de ce dernier, le deuxième adjoint, monsieur BESSON François sera habilité à signer. En cas d'absence de ces deux adjoints, ce sera madame COURTHIAL Marie-Laure, 3^{ème} adjointe, qui signera lesdits documents.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité la nomination des délégataires pour les documents d'urbanisme liés aux demandes d'urbanisme de monsieur le maire (à titre personnel).

Délibération 20170812-1021 – Engagement de 25 % des dépenses investissement sur le budget 2018 avant le vote du budget 2018, pour les budgets principal & Aep.

Afin de pouvoir régler les dépenses d'investissement prévues au budget 2018, avant le vote de celui-ci, monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de pouvoir régler ce genre de dépenses dans la limite de 25% de ce qui a été dépensé au titre du budget 2017 et ce pour le budget Principal et les budgets annexes (Aep. & Ccas).

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité le maire à engager les dépenses d'investissement en 2018 dans la limite de 25% du montant 2017 avant le vote des budgets 2018.

Délibération 20170812-1022 – DIA La Rabaste et la Cheminas

Monsieur le maire informe le conseil municipal de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner au niveau de la Rabaste et de la Cheminas. Une délibération est nécessaire car les ventes sont supérieures à 50 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal valide, le non exercice du droit de préemption pour les ventes de La Rabaste et de La Cheminas.



Délibération 20170812-1023 – Demande de monsieur MUNIER Noé.

Monsieur MUNIER Noé aimerait acquérir une partie de la parcelle AB 101 à la commune afin de faire un petit jardin en continuité de sa propriété. Cette parcelle serait tarifée sur la même base que celle de monsieur Hiver, à savoir 33.50 € du m². Les frais d'enregistrement et de bornage étant à la charge du demandeur.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité l'offre d'achat par monsieur MUNIER Noé d'une partie de la parcelle AB 101 détenue par la commune. Le prix est fixé à 33.50 €/m², les frais de bornage et d'enregistrement restant à la charge de l'acheteur.

Délibération 20170812-1024 – Demande de garage Chemin Neuf.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu la veille du conseil, les devis étayant la demande de construction d'un garage sis Chemin Neuf émanant de messieurs Brondeau et Kandouci.

Après débat, le conseil municipal décide que cette demande ne peut être prise en charge par la commune, afin de ne pas créer de précédent.

Une solution alternative est proposée : les demandeurs prendraient en charge la construction du garage sur la base d'un plan établi avec la mairie. Un bail pour l'occupation du terrain à titre gracieux serait établi pour une durée permettant aux pétitionnaires de retrouver leur investissement. Sa base de calcul serait la suivante **durée (années) = Montant engagé / Montant du loyer annuel.**

Monsieur Kandouci étant concerné, sa voix ne peut être prise en compte.

Le conseil municipal valide, à l'unanimité des 10 voix, le principe de la construction d'un garage sis Chemin Neuf dans la mesure où les demandeurs prendraient les frais inhérents à la construction à leur charge, ainsi que l'assurance du garage construit.

Informations diverses :

Points chantiers et subventions : Chaufferie collective : le 12 décembre le SDE07 maître d'ouvrage délégataire présentera le classement des offres reçues pour chacun des lots. Le Conseil Départemental confirme sa subvention de 73 500 € (subvention qui a été augmentée car les entreprises choisies se sont toutes engagées à respecter la clause sociale qui consiste à embaucher des personnes en réinsertion).

Pour la Maison Serre, deux lots sont revenus infructueux après ouverture des offres (les lots maçonnerie & électricité) car les propositions étaient à plus de 10% au-dessus du chiffrage du maître d'œuvre. Une nouvelle consultation est ouverte pour ces deux lots.

Le début du chantier initialement prévu pour janvier 2018 est programmé pour fin mars 2018.

Bonne nouvelle, la mairie a reçu ce jour l'attribution d'une subvention de 56 890€ par le Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité. A ce jour le projet Maison Serre est financé à 65%. La Carsat finance à hauteur de 120 000€ (avec la possibilité d'emprunter à taux zéro à hauteur de 74 000€) et la Région à hauteur de 65 000€.

Le Maire ne désespère pas que l'Etat lui aussi s'engage dans ce projet.

Soutien concerts de la Chapelle : deux concerts sont prévus l'été prochain, avec un engagement de la commune au niveau du paiement des droits à la SACEM. Au vu du concert qui s'est déroulé en octobre 80% du public était un public local.

Repas des seniors et arbre de Noël : ils se dérouleront le 16 décembre à la salle des fêtes à partir de 11h45.

Vœux du conseil municipal : ils se tiendront le 13 janvier.

Fermeture annuelle de la mairie : du 25 décembre au 1^{er} janvier.

Déplacement de la Croix (village) : monsieur le maire précise que cette demande n'émane pas du conseil municipal mais de la Paroisse du Sacré Cœur en Val d'Eyrieux. Il convient tout de même que cela facilitera l'entrée des camions pour la chaufferie collective. Pour cela la Paroisse a trouvé un autre emplacement qui est sur un terrain privé. Monsieur le maire précise que tous les frais seront à la charge de la Paroisse.



Incendie de la Chapelle : monsieur le maire précise qu'au niveau de la mairie tout a été fait : courrier aux parents des enfants concernés, rencontre avec la gendarmerie et la Préfecture. Il est précisé que tout ce qui concerne le domaine privé ne relève pas de la responsabilité de la mairie. Une attention particulière sera apportée aux enfants qui laissés sans surveillance traînent jusque tard la nuit dans les rues du village. L'ordre du jour étant épuisé, madame CHABAL Fabienne demande la parole pour lire l'ensemble des questions de monsieur KANDOUCI, conseiller absent. A chacun des points une réponse unanime des membres du conseil municipal a été donnée, madame CHABAL se charge de retransmettre à monsieur KANDOUCI.

Prochain conseil municipal : vendredi 12 janvier 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Signatures

BESSON François

BEUDOT Elisabeth

CHABAL Fabienne

COURTHIAL Gildas

COURTHIAL Marie-Laure

FAYARD Etienne

FOUGIER Sébastien

HAVOND Mickaël

KANDOUCI Christian
Procuration

MICHEL Maryline
Procuration

TAULEIGNE Marc

